

jamais été arrêtée et ii) le nom de l'intéressé n'a été trouvé sur le registre d'écrou d'aucune prison.

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/60/par. 18, 19; E/CN.4/1997/60/Add.1, par. 5-7)

Le rapport susmentionné traite de l'enlèvement et de l'assassinat d'un journaliste du BBC World Service en juillet 1994. Le gouvernement a répondu au Rapporteur spécial (RS) que le journaliste n'avait jamais été menacé par lui, que le meurtre avait eu lieu en dehors du territoire contrôlé par le gouvernement et que la commission spéciale chargée d'enquêter sur l'assassinat n'avait donné aucun résultat. Le RS a lancé un appel à toutes les factions en guerre dans le pays pour qu'elles respectent les droits de l'homme internationaux et les règles du droit humanitaire et pour qu'elles protègent en tout temps le droit à la vie des civils et autres non-combattants. Le RS déplore l'assassinat de l'ex-président d'Afghanistan, M. Najibullah, par les Talibans à la suite de son enlèvement du complexe de la Mission de l'ONU en Afghanistan à Kaboul.

Intolérance religieuse, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/91, par. 9, 20, 25, 27)

Le rapport mentionne que les femmes sont les principales victimes de l'extrémisme religieux en Afghanistan. La réponse adressée par le gouvernement afghan au Rapporteur spécial (reçue après que Kaboul soit tombée aux mains des Talibans) qualifie les formes de religion pratiquées par les Talibans des plus rétrogrades, des plus obscurantistes et des plus arriérées jamais connues en Afghanistan et dans la région. Le Rapporteur spécial (RS) ajoute que le Haut Conseil de l'État islamique d'Afghanistan avait publié, après la prise de Kaboul par les Talibans, une déclaration dans laquelle il « réaffirmait son attachement aux principes de la démocratie et au respect des droits de l'homme ».

Le rapport intérimaire du RS à l'Assemblée générale (A/52/477, par. 25, 28, 31, 33, 36, 37, 87, 89) fait état des atteintes à la liberté religieuse des chrétiens et des musulmans. Le rapport souligne que l'extrémisme des Talibans affecte toute la société dans ses composantes religieuses tant musulmanes que non musulmanes et que les femmes sont parmi les principales victimes. Le rapport mentionne également les atteintes à la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, en indiquant que les non-musulmans ne peuvent pas pratiquer librement leur religion et que les musulmans sont contraints de se rendre à la mosquée pour la prière du vendredi. Le rapport signale en outre des cas de sévices perpétrés contre des membres du clergé et des croyants. Le rapport note que des appels urgents ont été envoyés au gouvernement et que le RS entend porter, à l'avenir, une attention particulière à la question des femmes et de la religion, et notamment aux femmes victimes de l'intolérance et de la discrimination fondées sur la religion et la conviction.

Violence à l'égard des femmes, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/47, Section VI)

Le Rapporteur spécial (RS) fait savoir que, dans les zones contrôlées par les Talibans en Afghanistan, les femmes ne sont pas autorisées à travailler en dehors de leur domicile ou à quitter celui-ci sans raison jugée valable par les Talibans. En tout état de cause, elles risquent la flagellation ou la

bastonnade si elles sont vues dans la rue, même revêtues du burqa. Il relate le cas d'une mère vêtue du burqa qui emmenait son enfant chez le médecin et qui a été interpellée par un garde taliban, qui a tiré sur elle et l'a blessée quand elle a pris la fuite. La famille de la femme s'est plainte auprès des chefs talibans, qui ont répondu que ce qui était arrivé était la faute de la femme : d'abord, elle n'aurait pas dû se présenter en public, puis, lorsqu'elle a été sommée de s'arrêter, elle aurait dû obéir et non pas tenter de s'enfuir. Le RS relate également le cas d'infirmières qui, s'étant rendues au travail sans se vêtir du burqa, ont été rouées de coups par un membre des milices talibanes âgé de 17 ans.

Le RS a également appris que, dans les zones contrôlées par les Talibans, les femmes et les jeunes filles n'ont pas accès à l'enseignement. À Kandahar, il n'y a pas de femmes médecins et les femmes n'ont donc pas accès aux soins médicaux dans cette ville.

L'additif du rapport principal (E/CN.4/1997/47/Add.4, par. 11) indique qu'à la suite d'informations réitérées faisant état de violences perpétrées par les Talibans contre les femmes et les filles afghanes, le RS a fait paraître, le 7 novembre 1996, un communiqué de presse (HR/96/65) exprimant sa très grave préoccupation devant les violations des droits des femmes et des filles relativement à la liberté et à la sécurité personnelle, de leur droit à l'égalité, de leur droit de ne subir de discrimination sous aucune forme, ainsi que de leurs droits à l'égalité d'accès à l'éducation et au travail. Le RS a demandé instamment au chef du Conseil suprême du mouvement des Talibans de rétablir le respect des droits fondamentaux des femmes en levant l'interdiction qui leur est faite de participer à la société civile, et il a prié toutes les parties au conflit en Afghanistan de respecter les principes fondamentaux des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et du droit international humanitaire et de protéger les droits fondamentaux de tous les Afghans.

Mécanismes et rapports de la Sous-Commission

États d'urgence, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1997/19/Add.1, Sec. I)

Le rapport signale l'existence d'une situation d'urgence de fait dans tout le pays, qui est en état de guerre civile.

Autres rapports

Détention de fonctionnaires internationaux, rapport du SG à la CDH (E/CN.4/1997/25, par. 39-41)

Les responsables du Programme alimentaire mondial (PAM) ont fait savoir qu'en septembre 1995, alors que les forces talibanes investissaient la ville d'Herat, il a fallu évacuer un fonctionnaire chargé des opérations d'urgence du PAM pour des motifs de sécurité. Le mois suivant, au cours d'une offensive massive lancée par les Talibans contre Kaboul, accompagnée de combats au sol et de tirs de roquette sur la ville, le personnel du PAM a été contraint de se réfugier dans un abri fortifié situé dans les locaux réservés aux hôtes de l'ONU. Les responsables ont également fait savoir que deux des véhicules du PAM ont été arrêtés et ses occupants volés par des bandits armés sur la route entre Taliqan et Kunduz. Le fonctionnaire chargé des opérations d'urgence du PAM et le chauffeur du véhicule ont été brutalisés et légèrement blessés.